

Avenant n°2 à l'accord de révision relatif
à la prévoyance complémentaire
des salariés du groupe France Télévisions du 10 novembre 2016

Préambule

La tarification du contrat frais de santé Jade a fait l'objet d'un engagement de maintien de taux par Audiens pour la durée du marché fixée à 5 années, sauf changement de législation et de réglementation.

Les dernières évolutions annoncées qui doivent être actées à compter du 1^{er} janvier 2019 par le législateur, les pouvoirs publics et l'assurance maladie conduisent à revoir les taux fixés lors de l'entrée en vigueur du contrat.

Après les échanges intervenus entre Audiens et la direction de France Télévisions ainsi qu'avec la Commission de suivi de l'accord de prévoyance réunie le 29 novembre 2018, il a été convenu que les taux de cotisations soient revalorisés de 3%.

Article 1

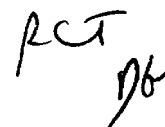
Le tableau des taux de cotisation figurant à l'article 8-2 de l'accord du 10 novembre 2016 est modifié comme suit :

	Régime général		Régime local	
	Isolé	Famille	Isolé	Famille
Taux de cotisation (% du PMSS)	3,39%	4,48%	2,38%	3,16%

Article 2 : Dispositions diverses

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Les dispositions du présent avenant se substituent de plein droit aux dispositions correspondantes de l'accord de révision relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe France Télévisions du 10 novembre 2016. Les autres dispositions de cet accord demeurent inchangées.



Le présent avenant est conclu avec les organisations syndicales représentatives dans les conditions de majorité prévues à l'article L2232-12 du Code du travail.

Il sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'ensemble des entreprises concernées et déposé auprès de la DIRECCTE et du Conseil de Prud'hommes du siège de l'entreprise.

De même, il sera versé dans la base de données nationales, conformément à l'article L2231-5-1 du Code du travail, dans une version anonymisée.

A Paris, le**20 DEC. 2018**

En 10 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie

Pour France Télévisions, représentée par Monsieur Arnaud Lesaunier	
Pour la CFDT représentée par Laurence Savasini	
Pour la CGT représentée par Robèa CHAKIR-TRÉBOSC	
Pour FO représentée par Océan BIKENIER	
Pour le SNJ représenté par DOMINIQUE GUONAN	